

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 156/2021

Objet : mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location dans le cadre des secteurs renforcés du Programme d'Intérêt Général

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 novembre 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel.
Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, CHEILAN François.
Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie,
Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.
Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.
Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric.
Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.
Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.
Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.
Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.
Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.
Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith*).
Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*).
Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), PONCHON Solange (*absente ayant donné à pouvoir SEISSON Jean-Pierre*), CHAUVET Éric (*absent ayant donné à pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).
Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric*).
Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).
Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).
Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de GRAVESON : DI FÉLICE Jean-Marc.

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE

M. le Vice-Président délégué à l'habitat expose que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG), il est proposé de renforcer l'action de la communauté d'agglomération en matière de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé sur plusieurs centres anciens. En effet, l'étude pré-opérationnelle a révélé de

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021



potentielles poches présentant ce besoin sur quatre périmètres, dont les délimitations sont fournies en annexe de la convention cadre PIG..

Pour faire face à ce besoin dans les centres anciens identifiés, et dans la continuité du permis de louer déjà mis en œuvre sur la commune de Châteaurenard depuis avril 2018, il est proposé d'inclure un volet coercitif au PIG, au travers de la mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location (APML, dispositif dit de « permis de louer »). Il est attendu que le contrôle des mises en location permette d'inciter les propriétaires à rénover leurs biens, notamment grâce aux aides aux travaux octroyées dans le cadre du PIG, tout en améliorant la qualité globale des conditions d'habitat du territoire.

Les prestations inhérentes à la mise en œuvre du permis de louer, telles que les visites techniques et les diagnostics, seront intégrées dans le dispositif de suivi animation du PIG et financées par Terre de Provence Agglomération, en tant que maître d'ouvrage. Il est à noter que l'entrée en vigueur du régime d'autorisation préalable à la mise en location ne peut intervenir que six mois après la délibération qui l'institue.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer en faveur de la mise en place du dispositif de permis de louer sur les secteurs renforcés identifiés soit les centres anciens des communes de Barbentane, Cabannes, Orgon et Rognonas dans le cadre du PIG intercommunal en :

- soumettant à autorisation préalable la signature de tout contrat de location au sein des périmètres tels que proposés,
- autorisant la présidente à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place du dispositif,
- autorisant la présidente à signer les décisions inhérentes à la mise en place de ce dispositif, afin de respecter le délai de réponse d'un mois difficilement compatible avec le rythme des conseils communautaires.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'habitation et de la construction et notamment ses articles L635-1 à L635-11,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif aux différents formulaires,

VU la délibération n°20211018-03 du conseil municipal de Barbentane en date du 18 octobre 2021,

VU la délibération n°47-2021 du conseil municipal de Cabannes en date du 28 septembre 2021,

VU la délibération n°062_2021 du conseil municipal d'Orgon en date du 6 octobre 2021,

VU la délibération n°2021/062 du conseil municipal de Rognonas en date du 13 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la compétence de la communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti d'intérêt communautaire,

APRÈS AVIS DE la Commission Habitat en date du 5 octobre 2021,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de soumettre à autorisation préalable la signature de tout contrat de location au sein des périmètres tels que définis en annexe,

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 14/12/2021

ID : 013-200035087-20211118-156_2021-DE

Berger
Levrault

- **AUTORISE** la présidente à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place du dispositif,

- **AUTORISE** la présidente à signer les décisions inhérentes à la mise en place de ce dispositif.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 18 novembre 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

